



Montreuil, le 7 septembre 2015

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique
80, rue de Lille
75700 PARIS

Nos réf. : JMC/CJA

Madame la Ministre,

La CGT Fonction publique tient à vous alerter sur des difficultés – pour ne pas dire davantage – que rencontrent des agents de la Fonction publique lors de la prise des congés maternité, paternité et adoption. En effet, plusieurs agents nous ont alerté sur le fait qu'ils se voyaient amputés de leurs RTT lors de ces congés.

Certes, l'article 115 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 précise que dans la Fonction publique, les congés pour raison de santé ne peuvent plus générer de jours RTT. La circulaire DGAFP du 18 janvier 2012, relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011, a précisé les différents congés pour raisons de santé qui engendrent une réduction de jours ARTT.

Le congé maternité, paternité et adoption ne rentrent pas dans les absences concernées par la réduction des jours ARTT.

De ce fait, les pratiques de certains employeurs, qui contreviennent à cette règle, doivent cesser immédiatement et les agents qui ont été indûment lésés doivent se voir rétablis dans leurs droits.

Par la présente, la CGT Fonction publique vous demande de rappeler aux employeurs la législation en vigueur.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette sollicitation et des suites que vous lui apporterez, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Fonction publique
Jean-Marc CANON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Canon', is located at the bottom right of the page.